

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du limbourg

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 03/06/2021)

Indexation de 2% en 6/2021.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	13.7525	13.5740	13.4000	13.2305	13.0650
Emballage des produits	13.7525	13.5740	13.4000	13.2305	13.0650
Autres fonctions	14.5410	14.3525	14.1685	13.9890	13.8140

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.9995	14.8050	14.6150	14.4300	14.2495